



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRE, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Marie-Laure CAILLON pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : M. Claude COUTON

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	29	33

Réf. 2026/02/01 - OBJET – Convention tripartite de prestation de services entre la Ville, l'association le « Centre ATHÉNA » et le Collège « Jean Racine », relative à la prise en charge d'élèves Saint-Cyriens exclus temporairement ou en décrochage scolaire et à l'accompagnement des familles concernées.

Le Conseil municipal,

Vu ce qui suit :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des familles,
- la convention et les annexes jointes au présent projet de délibération

Considérant :

Accusé de réception en préfecture
076-217805456-20260211-2026-02-1-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- qu'au titre des nouvelles actions de prévention contre la délinquance et de lutte contre le décrochage scolaire, le harcèlement/le cyber harcèlement et l'accompagnement des victimes et de leurs familles, la Ville entend soutenir et développer ce type de service, à destination des élèves Saint-Cyriens du Collège « Jean Racine »,
- la demande de l'offre de services présentée par l'association le « Centre ATHENA », le 29 novembre 2025,
- que l'association le « Centre ATHENA », a montré sa capacité à développer ce type d'activités sur les différentes collectivités territoriales des Yvelines, à destination des jeunes publics,
- que l'association le « Centre ATHENA », a déjà été financée par les institutions telles que :
 - la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
 - l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)
 - le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
 - la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT)
 - l'ASP pour les postes aidés (Adultes-Relais)
 - la Région Île-de-France
 - le Département des Yvelines
 - la DJEPVA et la DGCS (postes FONJEP)
 - le SDJES des YVELINES
 - la Région Île-de-France
 - le Département des Yvelines
 - la CAF des Yvelines
 - la Mairie de Magny-les-Hameaux
 - la Mairie d'Élancourt
 - l'Éducation Nationale (écoles, collèges et lycées de Saint-Quentin-en-Yvelines)
 - le Musée national de Port-Royal des Champs
 - la DRAC Île-de-France
- que dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'accorder la contribution financière susvisée pour la mise en œuvre d'un programme de prise en charge des élèves Saint-Cyriens du Collège « Jean Racine » en voie de décrochage scolaire ou exclus temporairement de l'établissement scolaire, l'accompagnement des familles concernées, durant la période du 14 février au 18 décembre 2026, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier de l'offre de service de l'association le « Centre Athéna »; et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente
-

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association le « Centre ATHENA » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de la période du 14 février au 18 décembre 2026, un budget global à hauteur de 12 150 € pour la réalisation d'un programme de prise en charge des élèves en voie de décrochage scolaire ou exclus temporairement du Collège Jean Racine et l'accompagnement des familles concernées,

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20260211-2026-02-1-DE Date de réception préfecture : 17/02/2026

Article 2 : Approuve les termes de la convention tripartite de prestation de services avec l'association du « Centre ATHENA » et Monsieur le Principal du Collège « Jean Racine », annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention tripartite de prestation de services avec l'association le « Centre ATHENA » et le Collège « Jean Racine ».

Article 4 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2026 et suivant sur le chapitre 011, article 611.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 17 FEV. 2026

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Claude COUTON

Secrétaire de séance

